

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-005

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /

58-2022-01-14-00002 - désignation des représentants des maires et EPCI
appelés à siéger au sein de la commission Départementale des valeurs
Locatives (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de la Nièvre

58-2022-01-14-00002

désignation des représentants des maires et EPCI
appelés à siéger au sein de la commission
Départementale des valeurs Locatives



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté MODIFICATIF n°

modifiant l'arrêté n°58-2021-12-09-00009 du 09/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) de la Nièvre

**LE PREFET de LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de L'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts , notamment l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'arrêté n°58-2021-12-09-00009 du 09/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de La Nièvre ainsi que leurs suppléants ;

Vu le courriel du 10/01/2022 adressé à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre leur demandant de nommer un remplaceant et leur réponse en date du 11/01/2022.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants des maires et établissements publics à coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission

départementale des valeurs locatives du département de la Nièvre dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°58-2021-12-09-00009 du 09/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :
Mr Antoine-Audoine MAGGIAR, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de Mme Elisabeth GAUJOUR-HERAULT

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives du département de la Nièvre

Titulaires	Suppléants
M SIMEON Jany	M DUVERNOY René
M REVERDY Gilles	M DUCREUZOT Serge
M RAPEAU Patrick	M MAGGIAR Antoine-Audoine
M LEBEAU Jean-Louis	Mme CANTREL Anne

ARTICLE 3:

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Nièvre :

Titulaires	Suppléants
M LECOURT Alain	M GARCIA André
Mme THOMAS Marie-Thérèse	M CAILLOT Serge
M THURIOT Denis	M MARTIN Louis-François
M COINTAT Sylvain	Mme ROY Régine

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre

Fait à Nevers le 14 JAN. 2022

Le Préfet de la Nièvre,

Daniel BARNIER